



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONSTRUCTION OU RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PHASE 1

**Demande de
CONTRÔLE DE CONCEPTION**

(à remettre à PONTIVY COMMUNAUTÉ en 1 seul exemplaire)

Avant réalisation, tout projet de création ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'un contrôle de conception. Cette prestation est assurée par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Pontivy Communauté sur l'ensemble de son territoire.

Suite à ce contrôle, vous recevrez un avis de conception qui vous permettra d'engager les travaux si l'avis sur ce dossier est conforme. Reportez-vous alors au formulaire CN2 « Demande de contrôle de réalisation ».

La facturation de ce contrôle vous sera adressée ultérieurement.

Renseignements relatifs au demandeur

Nom, prénom du demandeur :

N° de SIRET (pour les sociétés) :

Adresse actuelle :

Code Postal :

Commune :

N° de téléphone :

Courriel :

Renseignements relatifs au projet

Nature du projet : Construction neuve Réhabilitation

Nombre de pièces principales : Nombre de chambres :

Nombre d'habitants :

Résidence : Principale Secondaire Location Autre :

La procédure d'urbanisme Permis de construire : n°

associée est : Déclaration Préalable : n°

Autre :

Prétraitement : Fosse toutes eaux Volume : Bac dégraisseur Volume :

Traitement : Tranchées d'épandage Dimensionnement :

Filtre à sable vertical drainé Surface :

Autre :

Dans le cas d'une filière à rejet (filtre à sable vertical drainé, filtre à zéolithe...), préciser la nature du lieu de rejet : Fossé Cours d'eau et **fournir l'autorisation du propriétaire Annexe CNA1.**

Renseignements relatifs au terrain concerné par le projet

Commune :

Adresse :

Superficie du terrain : m²

Références cadastrales : Section : N° :

Alimentation en eau potable : Réseau publique Réseau privé, préciser :

Existe t-il un puits, dans un rayon de 35 m, par rapport au dispositif envisagé ?

oui

non

Si oui, fournir l'attestation du propriétaire de non utilisation de son puits pour l'alimentation en eau potable : Annexe CNA2

Pièces à joindre à la présente demande

- **Plan de situation de la parcelle**
 - Plan de situation au 1/25000^e
 - Plan du cadastre au 1/2000^e
- **Présentation du projet**
 - Plan masse du projet au 1/200^e ou 1/500^e précisant :
 - la position de l'immeuble et le niveau de sortie des eaux usées
 - la position des immeubles voisins et bâtiments annexes
 - les aires de stationnement et de circulation de véhicules
 - la présence d'arbres de haute tige et le cas échéant, le projet d'aménagement du jardin.
 - Les vues en plan de l'immeuble
- **Etude de sol et de définition de la filière comprenant :**
 - la localisation des sondages, puits, cours d'eau, points d'eau, tests de perméabilité et topologie du terrain (1/200^e ou 1/500^e)
 - les coupes de sol (croquis et descriptif succinct) et le cas échéant les résultats des tests de perméabilité
 - une note technique précisant la filière et le dimensionnement des ouvrages
 - un plan avec schéma d'implantation où figurera la localisation du système conseillé à une échelle appropriée permettant notamment d'évaluer les distances aux immeubles voisins et limites de propriété (1/200^e ou 1/500^e)
 - un profil en long de l'installation avec cotes et/ou niveaux notamment des éléments suivants :
 - la sortie des eaux usées de l'immeuble
 - les différents éléments du système retenu (entrée et sortie)
 - le terrain naturel
 - le terrain aménagé (après installation)
 - si l'installation génère un rejet, la localisation de l'exutoire et les conditions de son utilisation, tant au niveau technique (cote...) qu'administratif (autorisations...)
 - **Imprimé de permis de construire si cette demande s'inscrit dans ce cadre.**
 - **Le cas échéant, l'autorisation de rejet et/ou l'attestation de non utilisation d'un puits pour la consommation humaine : Annexes **CNA1** et **CNA2****

Présentation de la démarche

Phase 1 : Le contrôle de conception : Vous devez déposer le présent formulaire **CN1** dûment complété et accompagné des pièces demandées à PONTIVY COMMUNAUTE en **un seul exemplaire**. L'avis concernant votre dossier, vous sera communiqué au plus tard **un mois après la date de dépôt**. **Si l'avis est non conforme**, vous devrez le compléter afin de répondre au(x) motif(s) de refus. **En aucun cas**, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier par le S.P.A.N.C.

Phase 2 : Le contrôle de réalisation : Votre installation d'assainissement non collectif va bientôt être réalisée.
 ① Retournez le formulaire **CN2** « **Demande de contrôle de réalisation** » dûment complété au minimum **1 semaine avant la fin des travaux**. ② Contactez par téléphone le S.P.A.N.C. au moins **3 jours avant la date de contrôle souhaitée**. L'heure et la date du contrôle vous seront alors confirmées ③ Le contrôleur vérifie la bonne exécution de l'installation **obligatoirement tranchées ouvertes, ouvrages, canalisations et drains non recouverts**. ④ Après le contrôle, vous recevrez un avis sur la réalisation des travaux effectués. Si les travaux réalisés ne sont pas conformes, vous devrez faire les mises en conformité nécessaires et reprendre contact avec le S.P.A.N.C. de Pontivy Communauté, une fois les modifications réalisées pour une contre visite.

Le SPANC est géré financièrement comme un service à caractère industriel et commercial, ce qui implique que les dépenses du service doivent être équilibrées par les redevances acquittées par les usagers. A ce titre, les redevances liées à ces contrôles spécifiques sont (tarifs 2024) :

- Contrôle de conception	89 € TTC
- Contrôle de réalisation	168 € TTC
- Contre visite	74 € TTC
- Déplacement sans intervention :	58 € TTC

A :**Le :****Signature :**